

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2010

DÉLIBÉRATION n°2010-006

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	27
Date de convocation :	26 janvier 2009

L'an deux mille dix, le 01 février à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Isabelle GULGLIELMO, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : M Jérôme MAGNIN qui a donné pouvoir à M Luc MOREAU, Melle FAUCON BIGUET Sophie qui a donné pouvoir à Mme GAILLARD Annick, M François TOURATIER qui a donné pouvoir à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE , M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme Catherine LE BAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Rapporteur : Mireille PERINEL**

### **Objet : FINANCES - BUDGET EAU - Reprise anticipée du résultat**

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Mme PERINEL précise que l'instruction comptable M 14 a prévu la possibilité – sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal – de reprendre les résultats de l'exercice N –1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2010 avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance
- un tableau des résultats de l'exécution du budget,
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Elle précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2009.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Le Rapporteur propose au Conseil municipal

- d'ADOPTER, pour le budget 2010 reprise anticipée des résultats ci-après :

## RESULTATS 2009

1 – Détermination du résultat à affecter

• Dépenses de fonctionnement 2009	414.551,30 €
Recettes de fonctionnement 2009	535.778,64 €
	-----
Excédent de fonctionnement	+ 121.227,34 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	+ 58.777,63 €
	-----
Résultat à affecter (A)	+ 180.004,97€

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

• Dépenses investissement 2009	181.368,33 €
Recettes investissement 2009	103.937,53 €
	-----
Déficit d'investissement 2009	77.430,80 €
Résultat investissement antérieur reporté	- 25.789,97 €
	-----
Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 103.220,77 €

3 – Reste à réaliser au 31/12/2009

Dépenses	15.920,05 €
Recettes	0,00 €
	-----
(C)	15.920,05 €

**DEFICIT D'INVESTISSEMENT**

B + C = 119.140,82 €

**CONSTATE** les résultats 2009 au 31/12/2009, à savoir :

- 1) un déficit d'investissement de 119.140,82 €
- 2) un excédent de fonctionnement de 180.004,97 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2010, et d'inscrire :

Au 1068 119.140,82 €

002 (R) 60.864,15 €

Et au 001 (R) 103.220,77 €

- CHARGE monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

**VOTE:** POUR : MAJORITE (21)

CONTRE (5 : Mmes et MM CONVERT, TOURATIER, BRUEL, LOMBARD et BLANCHARD)

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 2 février 2010**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture et sa publication**Le Maire****Yannik OLLIVIER**